



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Délibération
MEDIATHEQUES/KY

**2024 – 119 OPERATION DE DESHERBAGE DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES
DE SAINTES - APPROBATION DES MODALITES D'ORGANISATION D'UNE
BRADERIE ET DU VERSEMENT DES RECETTES A UNE ASSOCIATION**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 5

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

Absents excusés : 5

CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : Véronique ABELIN-DRAPRON

Date de la convocation : 04/07/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, Livre III, Titre Ier et Titre II,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n°11-190 du Conseil municipal de la Ville de Saintes, en date du 14 novembre 2011, portant sur la « régulation des collections des médiathèques municipales »,

Considérant que les médiathèques municipales de Saintes (Louis-Aragon et François-Mitterrand) procèdent régulièrement, dans le cadre de leur gestion courante des collections, au renouvellement de leurs documents imprimés et audio (CD), en retirant périodiquement des collections publiques les livres et CD présentant les caractéristiques suivantes : contenu obsolète, mauvais état physique, faible taux d'usage et d'emprunt des publics, nouvelles éditions ; pour les remplacer par des livres et CD récents, actualisés, et correspondant aux besoins des usagers,

Considérant que cette pratique, qui vise à retirer des collections publiques les documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire, est appelée « désherbage ». Elle permet de renouveler ainsi, périodiquement, l'offre documentaire (collections adultes et jeunesse) proposée aux publics, en intégrant et mettant à disposition des documents récents, actualisés, en bon état, et demandés par les usagers,

Considérant qu'en moyenne, le nombre de documents retirés chaque année des collections des médiathèques municipales de Saintes représente environ 3 000 documents sur les 100 000 documents (adultes et jeunesse confondus) que comptent les deux médiathèques,

Considérant que jusqu'à présent, les livres et CD retirés des collections de médiathèques étaient envoyés au pilon,

Considérant la volonté de valoriser et de recycler au mieux les livres et CD jeunesse et adultes retirés des collections publiques des médiathèques municipales de Saintes,

Considérant que dans ce cadre les médiathèques municipales de Saintes proposent d'organiser une vente publique annuelle de ces documents, à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie, avec une proposition tarifaire de 1€ par livre, et de 1 € par CD,

Considérant que la mise en vente de ces livres et CD, une fois par an, ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion,

Considérant qu'il est proposé, en 2024, d'organiser cette braderie lors des Journées européennes du patrimoine, le samedi 21 septembre 2024,

Considérant que les recettes de cette vente peuvent être reversées à une association œuvrant en faveur de l'inclusion culturelle, et du développement de l'accès public au livre et à la lecture,

Considérant que l'association « La Croix rouge française » œuvre auprès de personnes en difficulté, éloignées ou n'ayant pas accès au livre et à la lecture,

Considérant que la perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes des médiathèques municipales,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024 :

En recettes : chapitre 70 - fonction 313 - nature 7088 « Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...) » - service BIBLI,

En dépenses : chapitre 65 - fonction 311 - nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé - autres personnes de droit privé » - service BIBLI.

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation dans le cadre du programme de désherbage de sortir les documents de l'inventaire (livres et CD) et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent,
- Sur l'approbation de la mise en place d'une vente publique annuelle (braderie) des livres et CD éliminés des collections des médiathèques municipales de Saintes, au tarif d'un euro (1€) par livre, et par CD, auprès des particuliers,



- Sur le versement du produit de la vente de ces livres et CD sous forme de subvention, pour l'année 2024, à l'association « La Croix rouge française »,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Véronique ABELIN-DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.